



DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES
ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

NOM : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Agissant en qualité de :

- habitant de Louestault
 habitant hors commune

Demande à bénéficier de l'occupation de la salle des fêtes et de la salle associative le

Motif :

S'engage à fournir avant l'occupation une **attestation d'assurance responsabilité civile générale**, et à respecter le nombre de personnes autorisées que peuvent contenir les salles louées soit cent personnes sous son entière responsabilité.

Déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement au dos de ce document.

Déposera en mairie de Louestault :

Un **chèque de réservation** de 100 € (chèque qui sera encaissé si désistement moins d'un mois avant la date de réservation), reçu le, rendu le

Un **chèque de caution** à remettre au plus tard la veille de la location :

- 230 € pour les habitants de Louestault, reçu le, rendu le
- 330 € pour les personnes hors de la commune, reçu le, rendu le

Un **chèque pour la location** :

- | | Habitant de Louestault | Habitant hors commune |
|-----------------|---|---|
| Vin d'honneur : | <input type="checkbox"/> 70 €, reçu le | <input type="checkbox"/> 100 €, reçu le |
| Week-end : | <input type="checkbox"/> 270 €, reçu le | <input type="checkbox"/> 350 €, reçu le |

L'**attestation de responsabilité civile** à remettre au plus tard la veille de la location.

Chèques à libeller à l'ordre du Trésor public.

Le ménage sera effectué par l'occupant.

Le soussigné déclare avoir connaissance de l'arrêté préfectoral réglementant la lutte contre le bruit. Reconnaît avoir reçu le « règlement général » de la salle des fêtes et de la salle associative.

Visa du Maire

Fait à Louestault, le
Le preneur (signature)



LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE
Extrait du règlement intérieur

Toute demande de location doit être formulée par écrit. Des formulaires de demande de location de salles sont disponibles en mairie. L'autorisation d'utiliser les salles est donnée par le Maire de la commune ou son représentant à toute personne (physique ou morale) s'engageant à se conformer aux dispositions du présent règlement et aux lois et décrets régissant les spectacles. En cas de refus de location, la mairie n'est pas tenue d'en donner les raisons.

Les tarifs et modalités de location sont fixés par le Conseil municipal. Tout locataire des salles doit auparavant verser un chèque de réservation puis fournir à la date convenue le montant de la location et déposer un chèque de caution en mairie. Il s'engage par ailleurs à laisser les locaux propres, ménage fait à l'eau chaude sans produit (du matériel est mis à la disposition du locataire). Le compteur électrique et le compteur d'eau sont relevés avant et après chaque location.

Une attention toute particulière doit être portée au respect des rideaux, tables, chaises, bar et à l'office.

Toute modification des installations d'éclairage est interdite ainsi que l'ajout de radiateurs électriques.

Après 22h, merci de respecter le voisinage en fermant toutes les fenêtres.

Ne pas mettre d'affichage sur les murs, ni à partir du plafond.

L'écran de projection n'est pas inclus dans la location.

Le chèque de caution est rendu au bénéficiaire après constat du bon état des locaux. Si personne ne vient le chercher, il sera automatiquement déchiré dans le mois qui suit la location.

Le bénéficiaire est tenu responsable personnellement des dégradations constatées. En cas de dégradations aux meubles et aux immeubles, les réparations seront effectuées par la commune de Louestault aux frais du bénéficiaire.

Si des dégradations graves ont été constatées par rapport à l'état des lieux, le bénéficiaire se verra refuser toute location ultérieure.

L'accès au public à la salle des fêtes se fait par le hall d'entrée.

Lu et approuvé
Le Preneur,